

Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2025-021

Mis en ligne le 8 octobre 2025

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

N°: AT2025_535 : Réparation fibre optique, 3 rue des Prés
N°: AT2025_536 : Travaux de génie civil fibre optique, impasse Léon Biancotto
N°: AT2025_537 : Intervention sur réseau Télécom, rue Frédéric Bérat
N°: AT2025_538 : Modification de branchement électrique, 11 allée des Roitelets
N°: AT2025_539 : Marquage routier, carrefour rues des Champs Petit et Grand Fay
N°: AT2025_541 : Travaux d'aménagement boutique, 5 rue des Princes d'Albon
N°: AT2025_543 : Marquage au sol, rues Carnot, Jules Ferry et Niatel
N°: AT2025_544 : Travaux d'aménagement boutique, 5 rue des Princes d'Albon
N°: AT2025_545 : Travaux d'aménagement boutique, 5 rue des Princes d'Albon
N°: AT2025_546 : Modification de branchement électrique, rue Beaucousin
N°: AT2025_548 : Mise en place de barnums pour inauguration d'un magasin, 1 rue Pasteur
N°: AT2025_550 : Déménagement, 2A rue Saint François
N°: AT2025_551 : Raccordement eau potable et assainissement, rue de la Briqueterie
N°: AT2025_553 : Déménagement, 2 rue Pasteur
N°: AT2025_554 : Raccordement Enedis, rue des Magasins
N°: AT2025_556 : Changement câbles aérien, 31 rue Georges Clémenceau
N°: AT2025_558 : Réparation de la vitrine de la boutique Murrayfield, Le Mail / rue des Princes d'Albon

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_535

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Réparation fibre optique, 3 rue des Prés

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réparation de fibre optique, **au n° 3 de la rue des Prés**, réalisés par la société HTECH, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 10 OCTOBRE 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, pendant les travaux, les jours d'intervention, **au droit des travaux du n° 3 rue des Prés, à compter du JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 10 OCTOBRE 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la société HTECH.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_536

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Travaux de génie civil fibre optique, impasse Léon Biancotto

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de génie civil fibre optique, **impasse Léon Biancotto**, réalisés par la Société **GÉNIE CIVIL RÉSEAU NUMÉRIQUE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **au droit des travaux impasse Léon Biancotto**, pendant les travaux, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite et déviée, **au droit des travaux impasse Léon Biancotto**, pendant les travaux, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société GÉNIE CIVIL RÉSEAU NUMÉRIQUE.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfugi citoyens (www.telerefugi.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_537

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Intervention sur réseau Télécom, rue Frédéric Bérat

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux d'intervention sur le réseaux Télécom, **rue Frédéric Bérat**, réalisés par la Société **GÉNIE CIVIL RÉSEAU NUMÉRIQUE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **au droit des travaux rue Frédéric Bérat**, pendant les travaux, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite et déviée, **au droit des travaux rue Frédéric Bérat**, pendant les travaux, les jours d'intervention, **à compter du LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société GÉNIE CIVIL RÉSEAU NUMÉRIQUE.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfugi citoyens (www.telerefugi.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_538

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Modification de branchement électrique, 11 allée des Roitelets

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de modification de branchement électrique, **au n° 11 de l'allée des Roitelets**, réalisés par la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 03 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au MERCREDI 03 DÉCEMBRE 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, face au n° 11 de l'allée des Roitelets, du LUNDI 03 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au MERCREDI 03 DÉCEMBRE 2025.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera gérée par alternat, **au droit des travaux du n° 11 de l'allée des Roitelets, du LUNDI 03 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au MERCREDI 03 DÉCEMBRE 2025.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_539

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Marquage routier, carrefour rues des Champs Petit et Grand Fay

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de marquage au sol, **au carrefour de la rue des Champs – rue du Grand Fay – rue du Petit Fay**, réalisés par le **GROUPE HÉLIOS**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 20 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera gérée par alternat, au droit des travaux, les jours d'intervention, **au carrefour de la rue des Champs – rue du Grand Fay – rue du Petit Fay, à compter du LUNDI 20 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le GROUPE HÉLIOS,**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_541

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Travaux d'aménagement boutique, 5 rue des Princes d'Albon

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations d'aménagement de la boutique, au **n° 5 de la rue des Princes d'Albon**, réalisée par l'**entreprise KHABERLEC**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 06 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025, SAUF LE MERCREDI MATIN.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements, au droit des travaux, **au n° 10 rue du Château, à compter du LUNDI 06 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025, SAUF LE MERCREDI MATIN.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AT2025_543

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Marquage au sol, rues Carnot, Jules Ferry et Niatel

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de marquage au sol, **aux n° 27 et 29 de la rue Carnot, n° 4 de la rue Jules Ferry et au n° 27 de la rue Niatel**, réalisés par la Société KANGOUROU – Groupe HELIOS, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 20 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au niveau des **n° 27 et 29 de la rue Carnot, de chaque côté des passages piétons** (pendant l'intervention), **à compter du LUNDI 20 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Carnot** à partir de la rue Clovis Cappon jusqu'à la rue du Champ de Mars (pendant l'intervention), **à compter du LUNDI 20 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025.**

Article 3. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Beaucousin** (pendant l'intervention), **à compter du LUNDI 20 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025.**

Article 4. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Jules Ferry** à partir de la rue Niatel jusqu'au n° 8 de la rue Jules Ferry (pendant l'intervention), **à compter du LUNDI 20 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025.**

Article 5. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Niatel** à partir de la rue des Fonds jusqu'au n° 15 de la rue Niatel (pendant l'intervention), **à compter du LUNDI 20 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025.**

Article 6. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société KANGOUROU** – groupe HELIOS.

Article 7. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 8. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 19 septembre 2025

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis
Alabert
Date de signature : 22/09/2025
Qualité : Le Maire

Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_544

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Travaux d'aménagement boutique, 5 rue des Princes d'Albon

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations d'aménagement de la boutique, au **n° 5 de la rue des Princes d'Albon**, réalisée par **l'entreprise DIESNIS EXPLOITATION**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 06 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au SAMEDI 06 DÉCEMBRE 2025, SAUF LE MERCREDI MATIN.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements, au droit des travaux, **au n° 10 rue du Château, à compter du LUNDI 06 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au SAMEDI 06 DÉCEMBRE 2025, SAUF LE MERCREDI MATIN.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_545

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Travaux d'aménagement boutique, 5 rue des Princes d'Albon

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations d'aménagement de la boutique, au **n° 5 de la rue des Princes d'Albon**, réalisée par l'**entreprise SANIMARC**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 06 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au SAMEDI 18 OCTOBRE 2025, SAUF LE MERCREDI MATIN.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2** emplacements, au droit des travaux, **au n° 10 rue du Château, à compter du LUNDI 06 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au SAMEDI 18 OCTOBRE 2025, SAUF LE MERCREDI MATIN.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_546

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Modification de branchement électrique, rue Beaucousin

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de modification de branchement électrique, **de la rue Beaucousin**, réalisés par la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du LUNDI 20 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, pendant les travaux, les jours d'interventions (estimés à 3 jours), **du n° 1 au N° 7 rue Beaucousin, à compter du LUNDI 20 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera interdite, sur 3 jours, **rue Beaucousin** pendant les travaux, les jours d'interventions (estimés à 3 jours), à partir du carrefour de la rue de la Croix Rouge, **à compter du LUNDI 20 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025**

Article 3. - Une signalisation adaptée sera mise en place aux niveau des tournes à gauche avenue de Verdun pour avertir les automobilistes de ne pas s'engager sur la rue Beaucousin.

Article 4. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE.**

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_548

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Mise en place de barnums pour inauguration d'un magasin, 1 rue Pasteur

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que la mise en place de barnums pour l'inauguration d'un magasin, **au n°1 de la rue Pasteur**, réalisée par le magasin BRIGITTES ET CALOU, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 1 emplacement, au droit du **n°1 de la rue Pasteur, le VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 24 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_550

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Déménagement, 2A rue Saint François

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°2 A de la rue Saint François**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter du **SAMEDI 4 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au DIMANCHE 5 OCTOBRE 2025**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 3 emplacements, **face au n°2 A de la rue Saint François, à compter du SAMEDI 4 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au DIMANCHE 5 OCTOBRE 2025**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 24 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_551

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Raccordement eau potable et assainissement, rue de la Briqueterie

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement d'eau potable et d'assainissement, **rue de la Briqueterie**, réalisés par le SMEACC, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 10 OCTOBRE 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera interdite, pendant les travaux, **rue de la Briqueterie** (du carrefour de la rue de l'Étang jusqu'au carrefour de la rue Pierre Varin), **à compter du LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 10 OCTOBRE 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le SMEACC.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 24 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_553

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Déménagement, 2 rue Pasteur

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°2 de la rue Pasteur**, réalisées par les Déménagements TDN, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le VENDREDI 3 OCTOBRE 2025**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3** emplacements, **au droit du n°2 de la rue Pasteur, le VENDREDI 3 OCTOBRE 2025**.

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 26 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 28/09/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_554

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Raccordement Enedis, rue des Magasins

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement Enedis, **au n°22 de la rue des Magasins**, réalisés par la SAS TEAM RÉSEAUX, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du JEUDI 2 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **au n°22 de la rue des Magasins**, pendant les travaux, les jours d'intervention, **à compter du JEUDI 2 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite ou déviée, au droit des travaux, **au n°22 de la rue des Magasins**, pendant les travaux, les jours d'intervention, **à compter du JEUDI 2 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la SAS TEAM RÉSEAUX.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 26 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 28/09/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréféré citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2025_556

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Changement câble aérien, 31 rue Georges Clémenceau

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de changement de câble aérien, au **n° 31 de l'avenue Georges Clémenceau**, réalisés par l'entreprise **GARCZYNSKI TRAPLOIR**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 3 OCTOBRE 2025.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **entre le n° 27 et le n° 33 de l'avenue Georges Clémenceau**, le temps de l'intervention, **à compter du MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 3 OCTOBRE 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR ;**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 30 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 30/09/2025
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AT2025_558

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Réparation de la vitrine de la boutique Murrayfield, Le Mail / rue des Princes d'Albon

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réparation d'une vitrine de la boutique MURRAYFIELD, au **n°18 Le Mail**, réalisés par l'entreprise MAHIEU, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 et ce jusqu'au LUNDI 13 OCTOBRE 2025, SAUF LE MERCREDI et SAMEDI MATIN.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3** emplacements, **rue des Princes d'Albon**, au droit de la boutique MURRAYFIELD, **à compter du MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 et ce jusqu'au LUNDI 13 OCTOBRE 2025, SAUF LE MERCREDI et SAMEDI MATIN.**

Article 2. - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 30 septembre 2025

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis
Alabert
Date de signature : 01/10/2025
Qualité : Le Maire

Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.